

DECISION N°2023.05.68D

Objet : Renouvellement d'adhésion - Association des Aérodrômes Français (AAF)

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2.1/2021 du 16 septembre 2021, approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération à l'Association des Aérodrômes Français (AAF) pour l'année 2022.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que la Communauté d'Agglomération Montélimar a adhéré à l'AAF jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Qu'il convient de réitérer cette adhésion pour l'année 2023.

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération à l'Association des Aérodrômes Français pour l'année 2023 pour un montant de cinq cent (500) euros pour lequel les crédits sont inscrits au budget compte 6281.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication/transmission.

Fait à Montélimar, le 11 mai 2023

Le Président



Le Président

Julien CORNILLET